**Responsabilité (3 points)**

Votre club organise un séjour plongée à l’étranger, pendant lequel vous serez le directeur de plongée.

1. En fonction de quels textes organisez-vous la plongée ? (1 point)

*Le club étant français et la sortie ayant été organisée depuis la France, le Code du Sport est applicable. Les plongées seront donc organisées de la même façon qu’en France.*

*Cependant, si la réglementation locale est plus contraignante, elle devra également être prise en compte.*

1. En cas d’accident, comment votre responsabilité pénale peut-elle être engagée ? (2 points)

* *Etant donné que l’accident se produit dans un pays étranger entre personnes physiques et/ou morales de droit français, la responsabilité pénale (voire civile) peut être engagée au regard des textes français s’appliquant (cf. question précédente) :*

*La justice française évaluera la situation à partir du Code du Sport, mais ne regardera pas la législation locale du pays d’accueil. La procédure française sera déclenchée sur plainte de la personne accidentée ou ses ayants droit.*